



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

Date de la convocation : 2 juillet 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud (arrivé au point 2).

ABSENTE EXCUSÉE : GALODE Alexandra (pouvoir à HOURMAND Sylvie)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Olivier BOUCHARD est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2025
2. Accord local fixant le nombre de conseillers communautaires
3. Investissement dans un serveur et du matériel informatique
4. Acquisition de la parcelle AB 227
5. Position de principe sur le transfert de l'assainissement collectif à OBC (De l'Oust à Brocéliande Communauté)
6. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la production de repas entre les communes de Campénéac et Beignon
7. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine
8. Rénovation du vestiaire du stade
9. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
10. Informations diverses

Documents joints à la convocation :

Point 7 :

- <https://www.sage-vilaine-revision.com/> lien vers la consultation du Sage Vilaine
- Courriers des 25/04 et 17/06 co-signés par les Jeunes Agriculteurs, la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et la Chambre d'agriculture
- Réponse du Président de la CLE du 23/05/2025

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

D20250601

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 23 Mai 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 23 Mai 2025.

2- ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

D20250602

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire d'OBC pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Lors de la conférence des Maires du 22 mai, il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du chapitre I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord a été validé lors du conseil communautaire du 26 juin 2026, et selon la répartition suivante :

Proposition :

Nom	Population	Hypothèse 49 élus
Guer	6 056	7
La Gacilly	4 011	4
Sérent	3 386	4
Carentoir	3 137	3
Malestroit	2 533	3
Beignon	1 939	2
Pleucadeuc	1 850	2
Augan	1 542	2
Saint-Guyomard	1 446	2
Ruffiac	1 396	2
Saint-Martin-sur-Oust	1 305	2
Missiriac	1 192	2
Caro	1 132	1
Saint-Marcel	1 129	1
Bohal	862	1
Lizio	807	1
Saint-Congard	806	1
Cournon	805	1
Monteneuf	760	1
Porcaro	749	1
Tréal	679	1
Saint-Malo-de-Beignon	543	1
Saint-Abraham	540	1
Saint-Nicolas-du-Tertre	455	/1
Réminiac	431	1
Saint-Laurent-sur-Oust	394	1
		49

Répartition actuelle pour information :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
GUER	8
LA GACILLY	5
CARENTOIR	4
SERENT	4
MALESTROIT	3
BEIGNON	2
PLEUCADEUC	2
AUGAN	2
RUFFIAC	2
SAINT-GUYOMARD	1
SAINT-MARTIN-SUR-oust	1
CARO	1
MISSIRIAC	1
SAINT-MARCEL	1
BOHAL	1
COURNON	1
MONTENEUF	1
SAINT-CONGARD	1
LIZIO	1
PORCARO	1
TREAL	1
SAINT-ABRAHAM	1
SAINT-MALO-DE-BEIGNON	1
SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE	1
REMINIAC	1
SAINT-LAURENT-SUR-oust	1
TOTAL	49

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de valider le nombre de conseillers communautaires et la répartition proposée.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir un serveur informatique, investissement qui permettra de remplacer le système obsolète, et aussi de sécuriser les données et les accès. Elle présente le devis du prestataire Micro C. Celui-ci comprend également le renouvellement d'un poste et la mise en place de la sauvegarde.

	HT	TTC
Serveur	5 915,00	7 098,00
Sauvegarde	742,50	891,00
PC	842,00	1 010,40
TOTAL	7 499,50	8 999,40

Après délibération, le conseil municipal opte, à l'unanimité, pour :

- La validation des acquisitions pour un montant total de 7 499,50 € HT
- L'autorisation donnée à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les devis.

Affaires présentées par Vincent DUVIC, adjoint

4- ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 227

D20250604

Monsieur le 1^{er} adjoint expose, en complément de la délibération du 23/05 validant l'achat de la parcelle AB 228 la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle de terrain sise rue de la Roche fleurie, d'une surface de 89 m² et cadastrée AB 227. Ce terrain est situé en emplacement réservé dans le PLU pour des équipements publics.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,



Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit :

- D'acter l'acquisition de la parcelle AB 227 à un prix net vendeur de 50 €/m² net vendeur pour une surface d'environ 89 m², surface qui sera précisée à l'issue du bornage
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- Précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

5- POSITION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À OBC (DE L'OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ) D20250605

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil que les propositions de travaux émanant du schéma directeur et les simulations financières réalisées par le cabinet Grant Thornton ont été présentés en comité de pilotage le 17 juin dernier. Une nouvelle présentation a été faite le 26 juin dans une réunion au format conférence des maires.

Dans la continuité de ces présentations, il est nécessaire de connaître les positions de chaque commune afin d'envisager les conditions de la suite de l'étude avec la réalisation du prévisionnel d'investissement pour les 10 prochaines années. Aussi, la commune est invitée à transmettre, à OBC, pour le **15 juillet au plus tard** une position de principe (favorable ou défavorable). Le cabinet réalisera alors, sous réserve d'un nombre suffisant de communes, des simulations uniquement pour celles qui ne se sont pas opposées au transfert ou qui hésitent permettant ainsi de s'assurer de la viabilité d'une territorialisation de la compétence.

Les prochaines étapes sont :

- Un COPIL en septembre sur le schéma directeur
- Un COPIL en septembre / octobre sur le transfert afin de savoir ce qu'ont donné les nouvelles projections de tarifs en fonction du positionnement des communes du 11 juillet.

A l'issue de ce travail, si les élus décident d'un transfert et au regard des étapes administratives, une prise de compétence pourra être envisagée soit au 1^{er} janvier 2026 soit au 1^{er} janvier 2027.

S'agissant du prix futur du service dans le cas d'un **transfert général** de la compétence (toutes les communes), le cabinet Grant Thornton présente un document compilant les différents tarifs des communes d'OBC.

Le prix actuellement proposé par Beignon (297 € / an en 2024 sur la base de la facture type de 120 m3) est en dessous de la moyenne (355 € / an) ainsi que du prix médian (338 € / an) de la communauté de communes.

Le cabinet propose deux scénari pour arriver à faire converger les tarifs à 435,86 € pour le premier scénario ou 458,26 € pour le second, ceci à l'échéance 2033. Pour Beignon, il s'agit là d'une forte augmentation de 47 à 54 % selon le scénario retenu en 7 ans. Pour les raccordements des constructions nouvelles, l'augmentation sera de 90 % (1 300 € à 2 500 €). De plus, la prise en compte de la taxe prélevée par l'agence de l'eau selon les performances des réseaux et stations (différentes pour chaque commune) n'a pas encore de réponse satisfaisante.

S'agissant de la qualité du service, sa disponibilité, nous allons ajouter un intermédiaire entre le délégataire et l'abonné, donc des délais entre une demande d'un Beignonnais et la réponse apportée, quelle qu'elle soit.

De plus, les investissements nécessaires ne pourront peut-être pas être réalisés à l'instant le plus adéquat du fait d'un plan d'investissement prenant en compte l'ensemble des besoins de la communauté de communes (179 k€ annuel sur les investissements légers, 1,5 M€ annuel pour les investissements lourds pour 26 communes).

Ces deux critères ne sont pas satisfaisants pour la commune. De surcroît, les simulations sont valables pour un transfert global ; pour un transfert partiel, aucun élément chiffré n'est actuellement disponible.

M. DUVIC propose donc de se prononcer pour un refus du transfert de compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se positionne défavorablement sur la prise de compétence assainissement collectif par De l'Oust à Brocéliande Communauté.

6- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION DE REPAS ENTRE LES COMMUNES DE CAMPÉNÉAC ET BEIGNON **D20250606**

Madame l'adjointe au Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une unité de fabrication de repas, les communes de Campénéac et de Beignon ont signé le 8 juillet 2022 une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains.

Elle rappelle que l'unité de fabrication est entrée en service le 24 février 2025. Comme le prévoit la Convention de partenariat, le comité de pilotage s'est réuni, pour la 1ère fois, le 14 mai 2025.

A l'issue de cette réunion, il s'est avéré que des corrections doivent être apportées à la Convention de partenariat notamment en ce qui concerne les modalités de facturation du coût des repas à Beignon et la participation aux investissements.

Madame le Maire précise que le projet fonctionne très bien, les enfants sont contents, le personnel est épanoui. Les agents arrivent à préparer les repas pour 1,82 € de matières premières avec des produits locaux.

Vu la Convention de partenariat signé le 8 juillet 2022,

Vu le projet d'avenant n°1,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son aval pour :

- Valider l'avenant n° 1 à la Convention de partenariat signée entre les communes des Campénéac et de Beignon le 8 juillet 2022 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Affaire présentée par Pierrick FEUTELAIS, adjoint

7- AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VILAINE **D20250607**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine constitue un outil de planification destiné à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Vilaine et de ses affluents.

Élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ce document permet notamment de réglementer ou d'interdire certaines actions susceptibles de nuire aux cours d'eau et à la biodiversité aquatique.

Afin d'actualiser les données d'état des lieux, de tirer un bilan de la mise en œuvre du précédent SAGE et d'assurer sa compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, intégrant les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, la CLE a engagé la révision du SAGE à compter du 3 février 2022.

Ce document a ainsi été préparé en 4 étapes :

- Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic
- Perspectives
- stratégies
- Rédactions des dispositions et des règles du futur SAGE

Par délibération du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de révision du SAGE de la Vilaine.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, la commune dispose d'un délai de 4 mois pour émettre un avis sur le projet. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il s'agit d'une consultation administrative régie par les articles R212-39 , R212-17 ,R 122-21 , R333-15 ,R323-38 et R436-46 du code de l'environnement dans un premier temps. Dans un second temps, il y aura une consultation du public par voie électronique.

Le SAGE vilaine est le plus grand SAGE de France, il est constitué de 508 communes sur deux régions avec la Vilaine qui est l'artère principale avec ses 218 kms de long.

M. FEUTELAIS présente les orientations sur le diaporama joint.

Durant les échanges, il est fait état des enjeux financiers importants tant pour le monde agricole, industriel que pour celui des particuliers ou collectivités pour la mise en œuvre de ce schéma. La taxe GEMAPI va forcément augmenter pour financer ces nouvelles orientations.

Certains élus s'étonnent de la totale incohérence entre la loi Duplomb (insecticide réautorisé, mégabassines...) qui vient d'être adoptée et le projet du SAGE.

Les élus regrettent le manque de concertation en amont.

Il propose d'émettre un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- ♦ Des études d'impact aléatoires ou non fondées (exemple : le captage de la Herbinaye à Guillac)
- ♦ Un impact négatif envoyés aux jeunes et futurs agriculteurs avec des risques de désertification du monde agricole sur les territoires impactés par les orientations
- ♦ Une absence d'études économiques avec chiffrage des conséquences liées aux obligations imposées
- ♦ Pas de compensation économique pour les acteurs impactés (communes, acteurs économiques et agriculteurs)
- ♦ Le refus de dérogation ou de discussion sur des demandes de constructions en zones humides

Il conclut que le SAGE suit une orientation globalement cohérente en tenant compte des enjeux climatiques mais que sa mise en application appelle à un travail collaboratif avec les agriculteurs et les communes pour en garantir le succès. Au regard du manque d'informations disponibles pour les communes et de l'absence de concertation avec les agriculteurs, pourtant fortement impactés par ce nouveau règlement, il propose un avis défavorable en l'état actuel.

Vu l'article R. 212-39 du code de l'environnement,

Étant entendu l'exposé de M. FEUTELAIS, adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité :

Émet un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine, tel que validé par la Commission Locale de l'Eau en date du 21 mars 2025.

Affaire présentée par Joël BADOUAL, adjoint

8- RÉNOVATION DU VESTIAIRE DU STADE

D20250608

M. BADOUAL présente le devis de l'entreprise SPPM pour rénover le vestiaire du stade, côté « locaux », sachant que côté visiteur a été refait. Il s'élève à 4 630 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, valide ce devis et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et faire toute démarche pour ce chantier.

9- DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Décision

- 1^{er}/07/2025 : Signature de la convention financière entre OBC et ses membres pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce

B. Devis signés

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
21-mai	Froid Daniel	Réparation vitrine Halles Brocéliande	748,36
21-mai	Bélec environnement	Nettoyage et dégazage cuve à fuel	3 818,40
21-mai	Mouchy Stores	Stores mairie protection solaire	920,78
24-mai	Marché aux affaires	Congélateur	349,00
24-mai	Linevia	Voyage Sénat	2 900,00
11-juin	Helios	Panneaux de rues et numéros	2 619,36
11-juin	SPPM	Bloc porte thermique chaudière école	3 994,02
12-juin	Sport Nature	Filets football	217,27
13-juin	Hamel	Bornage rue de la roche fleurie	1 680,00
18-juin	Self Signal	Panneaux sécurité enfants	741,73
25-juin	Self Signal	Panneaux de rue	669,29
25-juin	SPPM	Remplacement moteur volet roulant smf	924,00
25-juin	Cotral	Protections auditives et maintenance	1 208,50
26-juin	Districo	Table forestière	945,00

C. DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Numéro de DIA	Date de réception	Parcelles concernées	décision
02/2025	29/01/2025	AC 243 – 6 impasse des Magnolias	Pas de préemption
03/2025	11/02/2025	ZE 153 ZE 151 – 7 route du château d'aleth	Pas de préemption
04/2025	15/03/2025	AC 320 – 8 rue du Stade	Pas de préemption

Prochain conseil municipal :

- ♦ Mardi 23/09 à 19 h : approbation du PLU

Agenda :

- Vendredi 25/07 Cinéma en plein air « Un p'tit truc en plus » au stade
- Vendredi 05/09 : vernissage à la médiathèque expo Sébastien Jacqmin – photographe, peintre
- Samedi 06/09 : forum des associations de 10 h à 14 h au complexe sportif
- Samedi 13/09 après-midi : fête de l'eau à Ploërmel spectacle T'es rien sans la terre
- Dimanche 21/09 : inauguration de la boucle PMR près du complexe sportif
- Samedi 27 septembre : matinée chantier bénévoles et participatif
- Vendredi 17 octobre : cérémonie des nouveaux arrivants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,

Olivier BOUCHARD



